

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE

CANÉJAN  
CESTAS  
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mille dix-sept, le 8 décembre à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2017, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU –  
LANGLOIS - MANO – PUJO - PROUILHAC  
Mesdames BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – REMIGI - HANRAS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames MANDRON – GUILY - PENY  
Messieurs FERGEAU – ZGAINSKI – SEYVE – HEBRARD

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame BINET à Monsieur CELAN  
Madame LARJAUD à Madame CREANT  
Madame ROUSSEL à Monsieur MANO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame REMIGI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
 DÉLIBÉRATION N° 7 / 1.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 -  
 AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2017, sans augmentation, au niveau de la section des dépenses de fonctionnement afin d'ajuster les crédits entre le chapitre 014 (atténuations de produits) et les chapitres 65 (charges diverses de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles).

La décision modificative n° 3 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014		Atténuations de produits	- 20 000,00				
	739223	FPIC	- 20 000,00				
65		Charges diverses de gestion courante	2 000,00				
	6558	Autres contributions obligatoires	200,00				
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 800,00				
67		Charges exceptionnelles courante	18 000,00				
	6711	Intérêts moratoires	- 1 000,00				
	6718	Autres charges exceptionnelles	- 1 000,00				
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
 LE PRÉSIDENT

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
 DÉLIBÉRATION N° 7 / 2.**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION  
 D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 EN  
 APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose, que

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le Budget Primitif 2018 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2017	DM 2017	MONTANT
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 250,00</b>
	2031	Frais d'étude	5 000,00	0,00	1 250,00
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	1 250,00
	2051	Concessions et droits similaires	7 000,00	0,00	1 750,00
204		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>341 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 250,00</b>
	2041412	Bâtiments et installations communes membres du GFP	250 000,00	0,00	62 500,00
	2041482	Bâtiments et installations autres communes	15 000,00	0,00	3 750,00
	204182	Bâtiments et installations autres organismes publics	36 000,00	0,00	9 000,00
	20422	Bâtiments et installations personnes de droit privé	40 000,00	0,00	10 000,00
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>671 500,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>528 875,00</b>
	2111	Terrains nus	166 250,00	2 000 000,00	400 000,00
	2151	Réseaux de voirie	25 000,00	0,00	6 250,00
	21571	Matériel roulant de voirie	53 750,00	0,00	13 000,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	1 000,00	0,00	250,00
	2182	Matériel de transport	43 500,00	0,00	10 875,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	250,00
	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	250,00
	2188	Autres	380 000,00	0,00	95 000,00
23		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 060 000,00</b>	<b>0,00€</b>	<b>265 000,00</b>
	2313	Constructions	50 000,00	0,00	12 500,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 010 000,00	0,00	252 500,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 3.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2017 – OUVERTURE DE CREDITS  
EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET  
PRIMITIF 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2018 ne peuvent pas être exécutés tant que le Budget Primitif 2018 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2017	DM 2017	MONTANT
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	50 750,45 €	0,00 €	12 600,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	50 750,45 €	0,00 €	12 600,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 4.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2017 – SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde verse une subvention de fonctionnement au Budget Annexe des Transports. Il est possible d'en préciser le montant en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est proposé de fixer à 450 000 € la subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe des Transports 2017,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- décide de verser une subvention de 450 000 € au Budget Annexe des Transports 2017
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7/5.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENTS D'AVANCES SUR  
DEMANDE AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines :

- du développement économique,
- du soutien aux personnes en difficulté,
- du soutien aux demandeurs d'emploi,

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2018 et dans la limite de 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise le versement, au titre de l'année 2018, d'avances sur subventions, dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- dit qu'il sera prévu au Budget Primitif 2018, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 6.

**OBJET : BORDEAUX PRODUCTIC – CONVENTION D'OCCUPATION DE  
LOCAUX DE 2018 A 2020 POUR LA MISSION LOCALE DES GRAVES ET LE PLIE  
DES SOURCES - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, la Communauté de Communes participe à l'action de la Mission Locale des Graves et du Plie des Sources.

Une antenne leur a été ouverte sur le territoire afin d'y assurer des permanences.

L'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises disposant de locaux disponibles, la Mission Locale des Graves et le Plie des Sources y ont installé leurs locaux. Il s'agit d'un espace composé de 3 bureaux pour une superficie totale de 99 m<sup>2</sup> pour la Mission Locale des Graves et de 37 m<sup>2</sup> pour le Plie des Sources.

L'ensemble des Communes membres de la Mission Locale des Graves et du Plie des Sources mettant gratuitement ces locaux à disposition, il vous est proposé :

- de prendre en charge le montant de la redevance d'occupation mensuelle pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, à savoir :
  - Mission Locale des Graves : 9,80 € HT x 99 m<sup>2</sup> soit 970,20 € HT
  - Plie des Sources : 9,80 € HT x 37 m<sup>2</sup> soit 362,60 € HT.
- d'autoriser la signature des conventions d'occupation ci-jointes avec l'Association Bordeaux Productic sachant que le montant de la participation communautaire sera déclaré chaque année au titre des avantages en nature apportés à la Mission Locale des Graves et au Plie des Sources.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 15 voix (Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, DARNAUDERY ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur MANO, Vice-président, à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec l'Association Bordeaux Productic au profit de la Mission Locale des Graves et du Plie des Sources, ci-annexées,
- dit que la redevance d'occupation sera acquittée mensuellement à savoir :
  - Mission Locale des Graves : 9,80 € HT x 99 m<sup>2</sup> soit 970,20 € HT
  - Plie des Sources : 9,80 € HT x 37 m<sup>2</sup> soit 362,60 € HT.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7/7.

**OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2017 - AUTORISATION**

Monsieur Le Président expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan, Pessac, Saint Jean d'Illac, et Villenave d'Ornon. Elle participe ainsi à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunéré à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque « Accordeur » met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves au titre de l'année 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 8.

**OBJET : CLUB DES ENTREPRISES DE CESTAS CANÉJAN – SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT POUR 2017 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le club des Entreprises de Cestas et Canéjan, CE2C, qui a pour principal objectif de favoriser les échanges entre les entreprises de Cestas, de Canéjan et les Communes alentours pour participer au développement et à la promotion du tissu économique local, a organisé de nouveaux événements dans le but d'aider à dynamiser encore plus sur notre territoire : forum de l'emploi et salon des entreprises.

Ces deux manifestations ont rencontré un large succès.

Le club continue également à organiser des rencontres, des visites et des ateliers dans le but d'aider les entreprises :

- à rompre leur isolement,
- à s'informer,
- à étendre leur réseau.

Considérant l'intérêt présenté par les activités du Club des entreprises et au vu de leur budget prévisionnel, il vous est proposé de lui verser une subvention de 6 000 € pour l'année 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le versement d'une subvention de 6 000 € au Club des Entreprises de Cestas-Canéjan au titre de l'année 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 9.

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI - AJUSTEMENT DES  
STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a souhaité renforcer l'intégration des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et notamment la compétence GEMAPI qui leur sera transférée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions communautaires relevant de la compétence GEMAPI correspondent à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Il s'agit des aménagements visant à préserver, réguler et restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau
- alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à plan d'eau. Il s'agit de permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.
- alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer. Il s'agit de la création et la gestion des ouvrages de protection.
- alinéa 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Sont concernés la restauration hydrologique (dynamique des débits) et morphologique (variation de la profondeur et de la largeur) des cours d'eau et plans d'eau et la protection ou la restauration de zones humides utiles au bassin versant (épuration, expansion de crue ...)

Tout ou partie de cette compétence peut être transférée à des syndicats mixtes de bassin versant : syndicats de rivière pouvant être reconnus comme Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou à des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Il vous est proposé de prendre acte de la modification statutaire liée au transfert de cette compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La procédure de modification des statuts de notre Communauté de Communes afin de respecter les obligations de la loi NOTRe.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015,
  - o fait siennes les conclusions du rapporteur,
  - o prend acte de la modification des statuts de la Communauté de Communes, ci-annexés
  - o dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des Communes membres.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 10.

**OBJET : ASSOCIATION AAPPMA « LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE » -  
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE DROIT DE PECHE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 61/2004 du 25 juin 2004, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 juin 2004, vous avez autorisé la signature d'une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Les pêcheurs de l'Eau Bourde » afin :

- d'accorder le droit de pêche aux adhérents de cette association,
- d'établir les conditions d'intervention de chacune des deux parties en vue de maintenir l'équilibre biologique du site.

Le site concerné est le ruisseau non domanial « l'Eau Bourde » sur sa partie communautaire située sur la Commune de Canéjan.

Il vous est proposé d'actualiser la convention pour tenir compte du nouveau périmètre des propriétés communautaires et des changements de références cadastrales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe, avec l'AAPPMA « Les Pêcheurs de l'Eau Bourde »,
- définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes accorde le droit de pêche à ladite association.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 11.

**OBJET : COMPLEXE SPORTIF DU COURNEAU - CONVENTION  
D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC MONSIEUR PHILIPPE BUISSON -  
AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de ses activités de groupes, enfants et adultes, qui ont en commun une sensibilisation et une protection de l'environnement, Monsieur Philippe BUISSON a sollicité la mise à disposition d'un chalet vestiaire au complexe sportif du Courneau à Canéjan, pour l'année 2018.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation des locaux à titre gracieux, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un chalet vestiaire au complexe sportif du Courneau à Monsieur Philippe BUISSON, pour l'année 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 12.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY IV - VENTE DU LOT N° 4 -  
SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR - SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/7 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2017, vous avez autorisé la signature d'une promesse de vente et/ou acte de vente pour la plupart des lots de la Zone d'Activités de JARRY IV dont le lot n° 4 à la SCI IMMOFI CESTAS.

Les 9 et 10 novembre dernier, une promesse de vente a donc été signée. Cette dernière prévoit une faculté de substitution.

Le notaire de la SCI IMMOFI CESTAS nous a fait part de la substitution de son client par la société LE TASTA dont le siège se situe à Mérignac.

Il vous est proposé d'agréer le nouveau bénéficiaire du lot n° 4 d'une superficie de 24 277 m<sup>2</sup>, à savoir la société LE TASTA. Les modalités de la transaction prévues par la promesse de vente signée les 9 et 10 novembre 2017 restent inchangées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5/7 du Conseil Communautaire du 3 octobre autorisant la signature des promesses de vente et/ou acte de vente des lots de la Zone d'Activités de JARRY IV,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 août 2017,

Vu la promesse de vente signée les 9 et 10 novembre 2017 avec la SCI IMMOFI CESTAS pour la vente du lot n° 4 de ladite Zone d'Activités,

Considérant la demande de la SCI IMMOFI CESTAS de sa substitution par la société LE TASTA

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- émet un avis favorable à la demande de la SCI IMMOFI CESTAS de sa substitution par la société LE TASTA,
- autorise la vente du lot n° 4 de 24 277 m<sup>2</sup> de la zone d'activités de JARRY IV à la société LE TASTA pour un prix de vente total de 950 201,78 €, TVA sur marge incluse,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente devant notaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 13.

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS POUR LA GESTION DE  
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT JEAN D'ILLAC ET DE  
CESTAS (VARIANTE) - N° PS 04-2017 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Le 19 octobre 2017, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la passation d'un marché de prestation de service relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et de Cestas (variante).

Conformément à la réglementation des marchés publics, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux JOUE, au BOAMP, sur le site internet du pouvoir adjudicateur ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « www.demat-ampa.fr » le 19 octobre 2017.

Le marché d'une durée d'un an est renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction.

La consultation comporte un lot unique et une variante obligatoire : gestion conjointe des aires d'accueil communautaires de Saint Jean d'Illac et de Cestas.

Une société a répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour le choix de l'attributaire le vendredi 8 décembre 2017 et propose de retenir l'offre variante présentée par la société VAGO, qui est économiquement la plus avantageuse pour la gestion conjointe des aires d'accueil communautaires de Saint Jean d'Illac et de Cestas.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un marché de prestation concernant la gestion conjointe des aires d'accueil communautaires de Saint Jean d'Illac et de Cestas (offre variante) à la Société VAGO.

Ce marché débutera le 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2017.
- Vu l'offre remise par la société VAGO.
- Vu le rapport d'analyse des offres (ci-joint).

Autorise Monsieur Le Président à signer un marché de prestation de service pour la gestion conjointe des aires d'accueil communautaires de Saint Jean d'Illac et de Cestas (offre variante) à la Société VAGO.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 14.

**OBJET : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS POUR  
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS  
- N° PSG 03-2012 - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE BACS  
ROULANTS - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Le 22 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation du service de la collecte des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, rassemblées au sein d'un groupement de commandes.

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 12 décembre 2012 pour l'ouverture des plis puis le 14 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012, le marché a été attribué à la société VEOLIA pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Par délibération n° 2/31 du 10 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 3 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2017 pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Afin de déterminer la fréquence de collecte et d'harmoniser le service sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, il vous est proposé de prolonger ce marché de 6 mois jusqu'au 30 juin 2018.

Par ailleurs, le marché de prestations de services pour la collecte des déchets est étroitement lié au marché de la fourniture et maintenance des bacs. Une étude est actuellement menée pour déterminer le volume des conteneurs à mettre en place dans le cadre du prochain marché.

En conséquence, il vous est proposé de signer l'avenant n° 4 de prolongation du marché de 3 mois jusqu'au 31 mars 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2017
  - o autorise le Président à signer l'avenant n° 4 de prolongation du marché de fourniture et maintenance de bacs roulants jusqu'au 31 mars 2018
  - o autorise le Président à signer l'avenant n° 4 de prolongation du marché de collecte des déchets jusqu'au 31 juin 2018

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 15.

**OBJET : AVENANT N° 4 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES N° PS 01-2013 - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013), vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 pour l'exploitation des déchetteries communautaires situées sur la commune de Canéjan (lot n° 1) avec la société VEOLIA et sur la commune de Saint Jean d'Illac (lot n° 2) avec la société PENA Environnement.

Le marché attribué à la Société PENA Environnement sise 4773 Route de Pierroton 33 127 Saint Jean D'Illac pour le lot n° 2, se termine le 31 décembre 2017.

La procédure pour le renouvellement de ce marché de prestations ayant été déclarée infructueuse, il convient de prolonger les délais d'exécution du marché n° PS 01-2013 de 3 mois, afin de relancer une consultation dans le cadre d'un marché négocié conformément à l'article 30-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation des délais du marché jusqu'au 31 mars 2018.

Il convient donc de signer l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/3/2013 du 12 avril 2013 reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2017,
  - o autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2018,
  - o autorise le Président à engager un marché négocié au vue de la passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située à Saint Jean d'Illac.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 16.

**OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS – SIGNATURE DU BAREME F AVEC CITEO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 – AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

En application de la règle de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L. 541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R. 543- 53 à R. 543-65),

- opte pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques
- opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou «CAP 2022» proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers
- autoriser le Président à signer électroniquement les contrats de reprise de matériaux avec CITEO.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 17.

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'EAU BOURDE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A  
MONSIEUR MOULINET PIERRE - AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde, il vous est proposé d'acquérir plusieurs parcelles de terrain appartenant à Monsieur MOULINET Pierre. Cette acquisition permettra de poursuivre la politique de préservation des abords et des berges de l'Eau Bourde.

Ces parcelles d'une superficie totale de 29 640 m<sup>2</sup> sont cadastrées :

- AS 4P et AS 3 p d'une superficie de 22 485 m<sup>2</sup>
- AP 104 d'une superficie de 7 155 m<sup>2</sup>

Après négociations, il vous est proposé d'autoriser la signature de l'acte notarié pour un montant total de 36 000 € TTC.

Il convient toutefois de préciser que Monsieur Pierre MOULINET gardera la jouissance desdites parcelles jusqu'à son décès.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise l'acquisition de terrains d'une superficie totale de 29 640 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées AS 4P et AS 3P d'une superficie de 22 485 m<sup>2</sup> et AP 104 d'une superficie de 7 155 m<sup>2</sup>, au prix total de 36 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.
- dit que Monsieur Pierre MOULINET gardera la jouissance desdites parcelles jusqu'à son décès.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 18.

**OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CESTAS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ACCOTEMENTS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La réglementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre de la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et accotements, la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent conclure différents marchés de prestations de service.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas et la Communauté de Communes Jalle Eau-Bourde souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commande » annexé à la présente délibération

- o fait siennes les conclusions du rapporteur
- o autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe
- o mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 19.

**OBJET : LE CLOS VERT CŒUR A CESTAS – CONVENTION AVEC MESOLIA  
POUR LA PARTICIPATION AU SURCOUT FONCIER - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués sur chacune des Communes au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Cestas, Mésolia s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 28 logements dénommée « Le Clos Vert Cœur » avenue Marc Nouaux.

Mésolia a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre des surcoûts fonciers générés par cette opération.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 28 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 28 000 € la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers de l'opération « Le Clos Vert Cœur » réalisée par Mésolia sur la Commune de Cestas,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Mésolia.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
DÉLIBÉRATION N° 7 / 20.

**OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ 2015/2018 – AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION A PASSER AVEC LE  
CONSEIL REGIONAL - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 5/15 du 29 septembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014, vous avez délibéré favorablement pour la signature de la convention de transfert de compétence avec le Conseil Départemental de la Gironde.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert de compétences des Départements aux Régions,

Afin d'ajuster le service aux besoins des usagers du service Prox'bus, des modifications à la convention initiale ont été demandée pour :

- d'ouvrir le dispositif à tous les publics hors Communauté de Communes sur les points d'arrêt Pessac – Haut Lévêque et Martignas centre
- mettre à jour les itinéraires et les points d'arrêts des lignes existantes

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant modificatif à la convention de partenariat et de délégation de compétences passée avec le Conseil Départemental en date du 21 janvier 2015 pour une durée d'exécution du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) à la convention de partenariat et de délégation de compétence avec la Région Nouvelle Aquitaine.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



  
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2017 -  
COMMUNICATION


**OBJET : DECISIONS PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET  
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 8/2017 :** Attribution à la société COLAS Sud-Ouest, Agence SCREG, du marché subséquent n°1 au lot n° 1 de l'accord cadre n° T 03-2016 concernant la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour un montant de 8 149,80 € TTC.

**Décision n° 9/2017 :** Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour la salle du Courneau à Canéjan passé avec la société Bodet pour un montant annuel de 420 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



 LE PRESIDENT

Le 1<sup>ER</sup> décembre 2017

Monsieur Pierre DUCOUT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

**8 DECEMBRE 2017 à 19 h 15 à la Mairie de CESTAS**

**ORDRE DU JOUR :**

**FINANCES**

N° 7 / 1. Budget Primitif 2017 – Décision modificative n° 3 – Autorisation

N° 7 / 2. Budget Primitif 2017 – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018 en application de l'article L. 1612-1 du CGCT – Autorisation

N° 7 / 3. Budget annexe des Transports 2017 – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018 en application de l'article L. 1612-1 du CGCT - Autorisation

N° 7 / 4. Budget annexe des Transports 2017 – Subvention de fonctionnement – Autorisation

N° 7 / 5. Subventions communautaires – Versements d'avances sur demandes aux associations – Autorisation

N° 7 / 6. Bordeaux Productic – Convention d'occupation de locaux de 2018 à 2020 pour la Mission Locale des Graves et le Plie des Sources - Autorisation

N° 7 / 7. Accorderie Canéjan et Pays des Graves – Subvention de fonctionnement pour 2017 – Autorisation

N° 7 / 8. Club des Entreprises de Cestas Canéjan – Subvention de fonctionnement pour 2017 - Autorisation

**ADMINISTRATION GENERALE**

N° 7 / 9. Transfert de la compétence GEMAPI – Ajustement des statuts de la Communauté de Communes – Autorisation

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

N° 7 / 10. Association AAPPMA Les Pêcheurs de l'Eau Bourde – Renouvellement du bail de droit de pêche sur le territoire de la Communauté de Communes – Signature d'une convention – Autorisation

N° 7 / 11. Complexe sportif du Courneau – Convention d'occupation de locaux par Monsieur BUISSON Philippe – Autorisation

**ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

N° 7 / 12. Zone d'activités de Jarry IV – Vente du lot n° 4 – Substitution de l'acquéreur - Signature de l'acte authentique – Autorisation

**AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

N° / 13. Attribution du marché de prestations pour la gestion de l'aire d'accueil de Saint Jean d'Illac et de Cestas (Variante) – N° PS 04-2017 - Autorisation

.../...



## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES**

N° 7 / 14. Avenant n° 4 au marché de prestations pour l'exploitation du service de collecte des déchets ménagers – N° PSG 03-2012 - Autorisation

N° 7 / 15. Marché de prestations de service pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Ilac – N° PS 03 2017 - Autorisation

N° 7 / 16. Collecte et traitement des déchets papiers – Signature du contrat Barème F avec CITEO au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Autorisation

## **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

N° 7 / 17. Aménagement de l'Eau Bourde – Acquisition d'un terrain à Monsieur Moulinet – Autorisation

N° 7 / 18. – Création d'un groupement de commandes avec la Commune de Cestas pour l'entretien des espaces verts et accotements - Autorisation

## **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

N° 7 / 19. Le Clos Vert Cœur à Cestas – Convention avec Mésolia pour la participation au surcoût foncier - Autorisation

## **TRANSPORTS PUBLICS**

N° 7 / 20. Transport de proximité 2015/2018 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de délégation de compétences passée avec le Conseil Régional – Autorisation

## **COMMUNICATION**

Décisions prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.


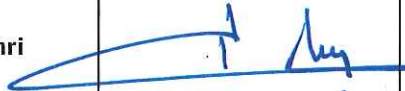
Le Président - Pierre DUCOUT



2017 -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017 A 19 H 15 A LA MAIRIE DE CESTAS**

**FEUILLE DE PRESENCE**

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procuration	PENY Sandrine	Absent excusé
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie		REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
EBRARD Alain	Absent excusé	ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
FERGEAU Jacques	Absent excusé		